Lutte contre la fraude et la corruption

Modèle d’implication des parties prenantes\*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étape | Action | Responsable | Jour |
| 1 | Le coordinateur anti-fraude et anti-corruption (Coord.) reçoit ou identifie un signalement concernant un acte de fraude ou de corruption. | Coord. | 1 |
| 2 | Le coordinateur vérifie que le formulaire de signalement anti-fraude et anti-corruption a bien été rempli et que les informations ont été enregistrées dans le système de gestion des dossiers anti-fraude et anti-corruption. | Coord. | 1 |
| 3 | Le coordinateur accuse réception du rapport auprès de la personne dénonçant l’abus ou de l’informateur au sein de l’organisation et lui demande toute information supplémentaire nécessaire pour réaliser son évaluation initiale. | Coord. | 2 |
| 4 | Le coordinateur réalise une première évaluation du signalement et prépare pour son supérieur hiérarchique une évaluation écrite contenant des recommandations sur les prochaines étapes à suivre. | Coord. | 3 |
| 5 | Le supérieur hiérarchique du coordinateur (SH) réalise une première évaluation du signalement et rassemble les informations supplémentaires nécessaires pour appuyer l’allégation. Le supérieur hiérarchique du coordinateur transmet le signalement, accompagné de recommandations, au directeur exécutif de l’organisation et aux directeurs des services connexes (gestion des risques, éthique, conformité, juridique, etc.) | SH | 4 |
| 6 | Le directeur exécutif (DE) détermine si l’affaire doit être transmise à un échelon supérieur en interne ou si le Bureau de l’audit et des investigations national/international doit en être informé. | DE | 5 |
| 7 | Le directeur exécutif décide si les donateurs et partenaires externes doivent être informés. En cas d’identification d’un acte répréhensible potentiel ou avéré dans le cadre des programmes du Fonds mondial, le Bureau de l’Inspecteur général (BIG) et le gestionnaire de portefeuille du Fonds du pays doivent être informés conjointement. Le formulaire de signalement anti-fraude et anti-corruption, l’évaluation préliminaire et les documents justificatifs doivent être transmis. Un premier projet de plan d’action doit proposer des mesures initiales d’enquête et d’atténuation des risques. | DE | 5 |
| 8 | Le directeur exécutif, en collaboration avec le supérieur hiérarchique du coordinateur, évalue la réponse transmise par le BIG du Fonds mondial. Deux situations sont possibles :   1. le BIG convient que le directeur exécutif doit mener une enquête en interne en maintenant le contact avec le BIG dans des délais proposés et approuvés ;   ou   1. le BIG demande que l’enquête soit suspendue en attente d’une évaluation plus approfondie et d’une nouvelle prise de contact de la part du BIG. | DE  et  SH | 8 |
| 9 | Suite à l’étape 8a : le coordinateur et son supérieur hiérarchique poursuivent leur plan d’enquête et d’atténuation des risques en interne. Les résultats du plan sont communiqués au BIG du Fonds mondial. | Coord. et SH | 30  jours |
| 10 | Suite à l’étape 8b : le BIG tient le directeur exécutif informé de la solution qu’il propose (plan d’enquête ou d’audit). | BIG | 30  jours |
| 11 | Toute enquête complète du BIG peut être réalisée en partenariat avec l’organisation. L’intégralité des résultats peut être publiée ou la fermeture administrative du dossier peut être signifiée à l’organisation. | BIG | 30  semaines |
| 12 | L’enquête du BIG est publiée conformément à la Politique du Fonds mondial pour la communication des rapports publiés par l’Inspecteur général. | BIG | 30  semaines |

\* Basé sur des documents de Catholic Relief Services (lien ?)